

Règlement

mission
handicap

concours 2012

d'aide à la création d'entreprise
réservés aux travailleurs handicapés



Article 1 : Présentation du concours

Atos Intégration de Systèmes a signé un accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés pour les années 2010 à 2012.

Dans le cadre de cet accord, un concours d'aide à la création d'entreprise pour des travailleurs handicapés est mis en place chaque année afin de les aider financièrement dans le développement de leur projet.

Le concours vise à :

- >> promouvoir la capacité de création d'activité des travailleurs handicapés
- >> stimuler et communiquer sur les initiatives de création d'entreprises à caractère innovant ou original

Article 2 : Les participants

Les participants à ce concours sont obligatoirement des personnes physiques majeures, ne faisant l'objet d'aucune plainte ou condamnation pour faillite personnelle ou interdiction de gérer, et n'ayant jamais été placés en liquidation judiciaire.

Les dirigeants d'entreprise peuvent participer, quelle que soit la nature juridique de l'entreprise.

Les projets doivent présenter une cohérence avec les filières d'activité suivantes :

- >> innovation sociale
- >> technologies de l'information
- >> informatique, bureautique
- >> services à la personne
- >> conseil

La date de création de l'entreprise devra se situer entre le 1er janvier 2011 et le 30 juin 2012.

Les participants au concours devront obligatoirement être bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à savoir :

- >> reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP ou la CDAPH
- >> victime d'un accident du travail ou de maladie professionnelle avec un taux d'IPP d'au moins 10%
- >> titulaire d'une pension civile d'invalidité

Article 3 : Le jury, la sélection, les prix

Les candidats obtiennent un dossier de candidature et s'inscrivent en renvoyant ce dossier avant

le 30 novembre 2012 auprès de :
handi-entrepreneurs@atos.net

Des informations complémentaires pourront être demandées à l'adresse suivante :
handi-entrepreneurs@atos.net

La sélection sera réalisée par les membres de la commission de suivi de l'accord Atos Intégration de Systèmes :

- >> 2 représentants de chaque organisation syndicale signataire
- >> 2 représentants de la direction
- >> responsable de la mission handicap
- >> médecin du travail coordinateur

La sélection des candidatures s'opèrera sur la base des éléments suivants :

- >> parcours et qualité entrepreneuriale du créateur
- >> caractère innovant du produit ou de l'activité
- >> qualité du montage et de la conduite du projet
- >> viabilité économique du projet et crédibilité du montage financier

Les prix s'établissent comme suit :

- >> 10 000 € au premier
- >> 5 000 € pour le second et le troisième

Article 4 : Calendrier

30 novembre 2012 : Date limite de l'envoi des candidatures

Semaine 49 et 50 : Sélection des lauréats

Semaine 3 (2013) : Remise des prix

Atos Intégration de Systèmes ne peut être tenu pour responsable si des changements de calendrier interviennent.

Article 5 : Dispositions diverses

Tout participant au concours s'engage à :

- >> prendre connaissance et accepter sans restriction ni réserve le présent règlement.
- >> déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs au projet présenté au concours et garantit à ce titre Atos Intégration de Systèmes contre tout recours.
- >> participer à la remise des prix, s'il est lauréat, ou à se faire représenter. Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément Atos Intégration de Systèmes à publier leurs noms, prénoms, ainsi qu'une description synthétique de leur projet et/ou de leur entreprise dans le cadre d'actions de communication et d'information, sur tout type de support et sans pouvoir prétendre à aucun droit.
- >> renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions du jury qui ne peuvent donner lieu à contestation.
- >> accepter le prix sous sa forme attribuée en numéraire.
- >> garantir la sincérité et la véracité des informations fournies. Toute imprécision ou omission susceptible d'induire le jury en erreur entraîne l'annulation du dossier de candidature.

En cas de manquement quelconque au présent règlement de la part d'un candidat, Atos Intégration de Systèmes se réserve la faculté de l'écartier de plein droit de la participation au concours.